

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251021AR231CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et le stationnement – vc Looweg - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Mme Morgane BUI VERRYSEY, DS LITTORAL
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de l'impasse face au n° 1325 et 1355 vc Looweg Hondschoote pour ENEDIS : terrassement pour remplacement de coffret cassé,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées au niveau de l'impasse du n°1325 et 1355 vc Looweg à Hondschoote à partir du 30 octobre 2025 pendant 45 jours :

- interdiction de stationner
- interdiction de dépasser
- vitesse limitée à 30 km/h

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
M. le Garde-champêtre de la Police Rurale, pour information et exécution.
Mme Morgane BUI VERRYSEY, DS LITTORAL pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 21 octobre 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

